

DELEGATION NATIONALE  
POUR L'UNITE DES SOCIALISTES

-:-

9, rue Anatole de la Forge  
75 - PARIS XVIIe.

-:-

NOTE D'INFORMATION

A L'USAGE DES NOUVEAUX ADHERENTS

Le Congrès national de l'Unité des Socialistes se tiendra les 11, 12 et 13 juin 1971 à Epinay (Seine St-Denis).

Il sera préparé par des congrès départementaux auxquels participeront :

- les membres du Parti Socialiste
- les membres de la Convention des institutions républicaines
- tous les socialistes qui se sentiront d'accord avec le processus d'unification qui a été mis en route.

A - LES CONGRES DEPARTEMENTAUX

- 1) Ils se tiendront le 23 mai ou le 6 juin 1971
- 2) Ils auront une double tâche à remplir :
  - désigner les délégués du département au Congrès national ;
  - adopter les motions qui seront soumises à la discussion du Congrès national et qui porteront essentiellement sur les structures et les orientations politiques du nouveau parti.
- 3) Si vous désirez participer au Congrès de votre département, il vous suffira d'exprimer votre adhésion à la "Déclaration de principes" ci-jointe en signant le bulletin ci-joint et en le retournant,
  - soit à la Délégation nationale pour l'Unité des Socialistes, 9 rue Anatole de la Forge, Paris 17e., au plus tard le 19 mai ;
  - ~~soit au responsable départemental ou local du P.S. ou de la C.I.R., au plus tard le 26 avril 1971.~~

Les date et lieu du Congrès départemental vous seront précisés en temps utile.

.../...

4) Tous les votes du congrès départemental -même ceux qui concerneront sa propre procédure- auront lieu par mandats.

Chaque adhérent du nouveau parti, qu'il soit membre du P.S. ou de la C.I.R., ou bien qu'il n'appartienne à aucune de ces formations, aura droit à un mandat.

Dans la pratique, tous les membres du P.S. et de la C.I.R. du département ne pourront pas participer personnellement au Congrès départemental. Ils s'y feront donc représenter par des délégués, désignés au cours de rencontres locales, qui seront porteurs de leurs mandats.

Les nouveaux adhérents sont invités à participer à ces rencontres, afin que le processus d'unification soit déclenché le plus possible à la base.

Si, toutefois, il ne leur est pas possible de participer à ces rencontres, ils pourront :

- soit participer personnellement au Congrès départemental, auquel cas chacun d'entre eux sera porteur de son propre mandat ;

- soit organiser eux-mêmes une rencontre locale en vue de désigner leurs "délégués locaux".

5) Afin de ne pas désavantager les départements ne réunissant qu'un petit nombre d'adhérents, il a été décidé d'attribuer à chaque département un nombre de mandats égal au nombre d'adhérents majoré de 50.

Exemple :

Un département comprend 100 adhérents

Nombre de mandats au congrès national :  $100 + 60 = 160$

Supposons qu'au congrès départemental deux motions,

A et B, en présence, aient obtenu l'une 80 mandats,

l'autre 20. ( A : 20 mandats

( B : 80 mandats

Au congrès national, elles bénéficieront des mandats

suyvants : ( A :  $20 + 12 = 32$

( B :  $80 + 40 = 120$

B - LE CONGRES NATIONAL

1) Il réunira les délégués nationaux qui auront été désignés par les congrès départementaux sur les bases suivantes :



- Les membres du P.S. et de la C.I.R. seront représentés par un délégué pour 90 adhérents (moyenne nationale) ;

- Les nouveaux adhérents auront droit :

. à un premier délégué, s'ils sont au moins au nombre de 20 dans le département ;

. à un délégué supplémentaire pour 90 au-delà des 20 premiers.

Exemple :

- pour	20	nouveaux adhérents,	il y aura	.....	1 délégué
- "	90	"	"	.....	1 délégué
- "	110	"	"	.....	2 délégués
- "	200	"	"	.....	3 délégués

et ainsi de suite...

Si dans un département le nombre des nouveaux adhérents est inférieur à 20, ils n'auront droit à aucun délégué national, mais, bien entendu, chacun aura droit à un mandat pour les votes au sein de la rencontre locale ou au sein du congrès départemental.

2) Toutes les décisions importantes prises par le Congrès national seront adoptées à la majorité des mandats dont seront porteurs les délégués.

\* \* \*

Si vous avez besoin d'une précision complémentaire, n'hésitez pas à écrire à la Délégation nationale.

\* \* \*